

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête Arrêté municipal ville de Cergy n° 996/2020

Projet de construction d'un établissement industriel ZAC des Linandes
Etude d'impact

Paul GALAN
Commissaire enquêteur

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »
Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

SOMMAIRE

RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE

I) Contexte et généralités

- | | |
|---|------|
| 1) Objet de l'enquête publique | p. 4 |
| 2) Nature et caractéristiques principales du projet | p. 6 |
| 3) Cadre juridique de l'enquête publique | p. 7 |
| 4) Composition des dossiers | p. 9 |
| 5) Autres documents transmis au Commissaire enquêteur | p. 9 |

II) Organisation et déroulement de l'enquête publique

- | | |
|--|-------|
| 1) Désignation du Commissaire enquêteur | p. 10 |
| 2) Modalités d'organisation de l'enquête | p. 10 |
| 3) Information du public | p. 11 |
| 4) Climat de l'enquête publique | p. 11 |
| 5) Dénombrement des observations | p. 12 |
| 6) Formalités de fin d'enquête | p. 12 |

III) Analyse des observations formulées

- | | |
|--|-------|
| 1) Observations formulées | p. 13 |
| 2) Synthèse et analyse des observations | p. 18 |
| 3) Mémoire en réponse de Dassault Aviation | p. 22 |

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »
Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

**CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES A L'ETUDE d'IMPACT JOINTE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE ET AVIS**

I) Observations personnelles et analyse du Commissaire enquêteur

1) Intérêt général du projet et intérêts environnementaux	p. 23
2) Les dispositions de la loi « Barnier »	p. 26
3) Cheminement cycliste et piéton	p. 27
4) Situation des gens du voyage	p. 30
5) Le trafic des poids lourds	p. 31
6) L'accessibilité du site (voitures, transports en commun)	p. 32
7) Points divers	p. 34

II) Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis p. 35

ANNEXES

1. Arrêté municipal de la ville de Cergy du 10 Décembre 2020
2. Décision du tribunal administratif de Cergy Pontoise du 26 Octobre 2020 portant nomination de M Paul GALAN comme Commissaire enquêteur
3. Pièce jointe de l'observation du 19 janvier 2021 de l'association « Génération-s Val d'Oise »
4. Pièce jointe de l'observation du 24 Janvier 2021 de M. André MARTIN
5. Pièce jointe de l'observation du 23 Janvier 2021 de l'association « Allez y à vélo »
6. Pièce jointe de l'observation du 23 Janvier 2021 de M Thierry GASSER
7. Pièce jointe de l'observation du 25 janvier 2021 de l'association « ADVOG »
8. Pièce jointe de l'observation du 20 Janvier 2021 de la CCI du Val d'Oise
9. Pièce jointe de l'observation du 25 Janvier 2021 de la section locale du parti EELV
10. Mémoire en réponse de la société Dassault en date du 8 Février 2021 au procès verbal de synthèse du Commissaire enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I) Contexte et généralités

1) Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet une étude d'impact (ou évaluation environnementale) jointe à la demande de permis de construire n° 09512719UD011 déposé le 20 Novembre 2019 par la société Dassault Aviation auprès de la ville de Cergy. Cette enquête a été fixée par un arrêté municipal de la ville de Cergy n°996/2020 du 10 novembre 2020.

Cette enquête publique est motivée par l'application de l'article R122-2 du code de l'environnement qui stipule dans son annexe, rubrique 39, qu'il y a obligation d'une étude d'impact des lors que les travaux et construction « *créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².* »

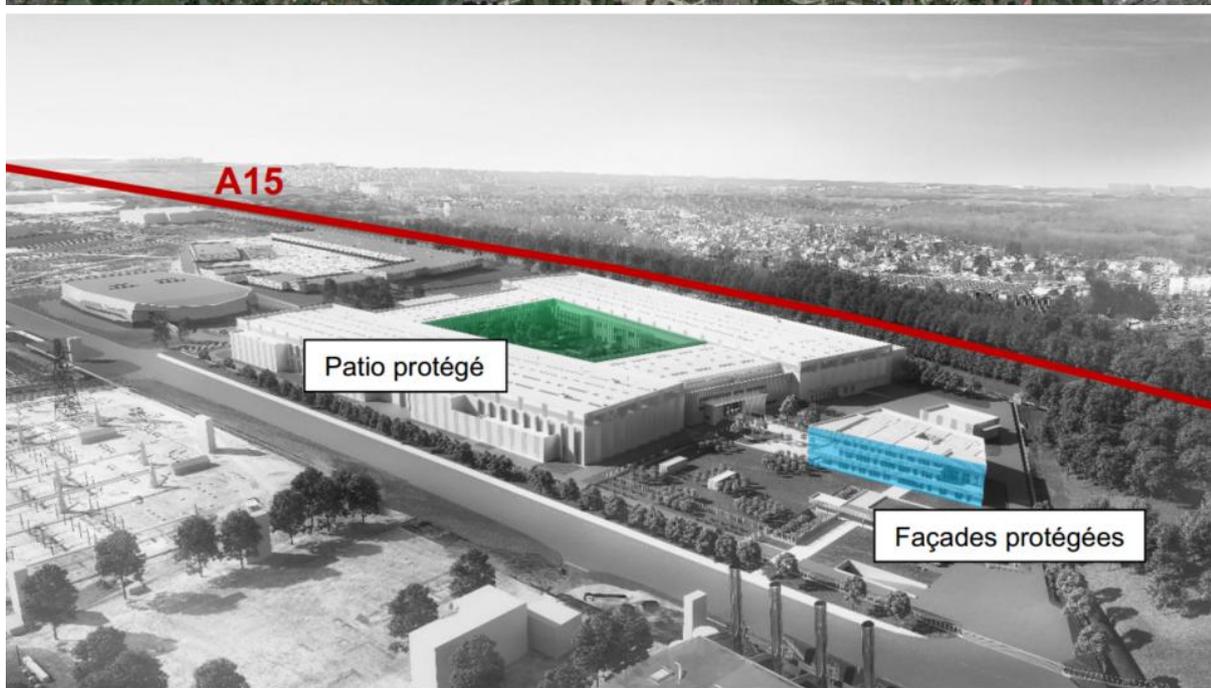
Le dossier d'enquête publique environnementale à la page 165 du tome 1 précise le projet porté par la société Dassault Aviation :

« Le projet, porté par l'entreprise Dassault Aviation, consiste à créer un établissement sur un terrain d'environ 10 ha dans le cadre du déménagement des activités industrielles de l'établissement d'Argenteuil. Le site regroupera une halle industrielle, un bâtiment accueillant le restaurant d'entreprise et le comité d'entreprise, un local stockage caisses, deux postes de gardes et un parking enterré sur 2 niveaux. Le bâtiment industriel se compose de 4 halles, bordées par des barres tertiaires de part et d'autre des entrées et en cœur d'îlot ».

Ce projet s'insère dans la zone d'activité des Linandes (carte n°3, page 17 du dossier d'enquête publique).

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021



A cet égard, il semble important de distinguer les différentes parties prenantes dans cette enquête :

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

- La Commune de Cergy a reçu une demande de permis de construire de la part de la société Dassault Aviation. Elle est à l'origine de la demande d'une enquête publique environnementale.
- La société Dassault aviation est le maître d'ouvrage de l'opération et le dépositaire du permis de construire (SIRET 71204245600020 1 avenue du Parc 95100 ARGENTEUIL).

2) Nature et caractéristiques principales du projet

Le demandeur dans le dossier d'enquête environnementale (page 167 et suivantes) détaille les caractéristiques globales du projet :

*« Le projet consiste en la création d'une **halle industrielle de 47 467 m² de Surface De Plancher (SDP)**, complétée d'un bâtiment accueillant le **restaurant d'entreprise et le comité d'entreprise (2 884 m² de SDP)**. **Deux postes de garde** seront construits à proximité des accès (environ **311 m² de SDP**). Un **bâtiment abritant le stockage des caisses et les émergences des escaliers du parking** viennent compléter le projet (**75 m² de SDP**). Le projet prévoit donc la construction de près de **50 397 m² de SDP**.*

*Un **parking souterrain** sur deux niveaux offrira environ 400 places de stationnement supplémentaires (+ 100 places motos et une zone de stationnement vélos).*

L'emprise au sol totale du projet est de 43 811 m² soit 48 % de la surface constructible de la parcelle.

Le présent programme a également pour objet la construction :

- *D'une voirie périphérique, aménagement de l'accès à la parcelle ;*
- *De zones paysagères, parvis.*

Le site accueillant les aménagements cités ci-dessus est actuellement libre de toute construction. Les travaux comprennent principalement :

- *Travaux de terrassement (mouvements de terre, merlon de retenue des eaux pluviales) ;*
- *Travaux de voirie ;*
- *Travaux de bâtiment ;*
- *Travaux d'assainissement EU – EP ;*
- *Travaux sur les réseaux divers. »*

Les halles industrielles sont ainsi décrites (page 170)

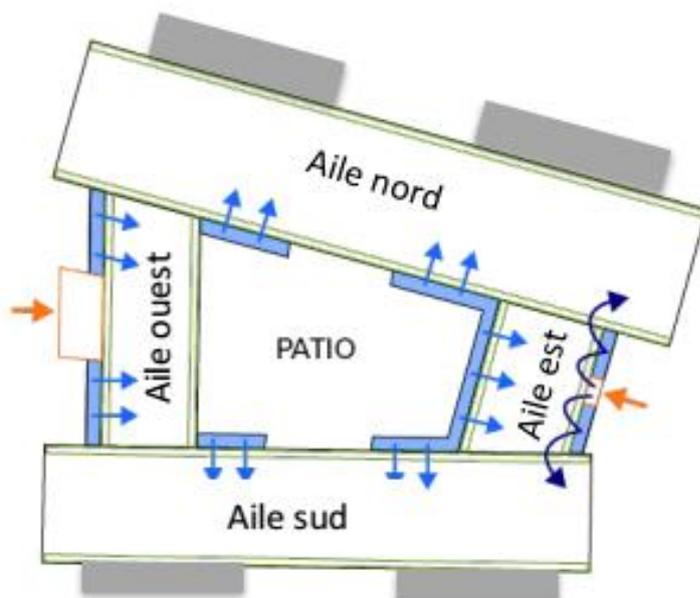
*« Le bâtiment est composé de **quatre halles industrielles** : l'**halle Sud**, se positionne parallèle au boulevard de la Paix. Un deuxième, l'**halle Nord**, suit l'inclinaison de la N14. Entre ces deux halles, des halles plus petites viennent se positionner : l'**halle Est** et l'**halle Ouest** ...*

Toutes les halles industrielles sont des bâtiments en RDC. Les halles principales, Nord et Sud, présentent une hauteur de 17,45 m. Les deux halles perpendiculaires sont moins imposantes et présentent respectivement une hauteur de 15,26 m pour la halle Est et 14,93 m pour la halle Ouest. Les barres tertiaires, comprenant espaces de bureaux, salles de réunions, locaux techniques,

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

vestiaires et sanitaires, sont composées de 3 niveaux (RDC, R+1 et R+2) et ont une hauteur totale de 12,50 m. Les satellites - zones techniques placées de part et d'autre des halles Nord et Sud (en gris sur le plan ci-contre) - abritent des zones en RDC ou partiellement sur deux niveaux. Ils ont une hauteur variable entre 8,25 m et 12,50



Lors de la réunion préparatoire du 20 Novembre réunissant la mairie de Cergy, des représentants de la société Dassault aviation et le commissaire enquêteur, M Stéphane KOHL, Directeur investissements de cette société à précisé la nature exactes des activités qui consisteraient dans les opérations suivantes :

- Assemblage d'aéro-structures
- Aménagements sur fuselages d'avions Rafale et Falcon (pose de circuits électriques et hydrauliques)
- Fabrication de tuyauterie métallique
- Pose de revêtements métalliques sur fuselages

Ces activités sont actuellement réalisées à l'usine d'Argenteuil de Dassault aviation et il s'agira donc d'un transfert d'activités.

3) Cadre juridique de l'enquête publique

a) Cadre législatif et réglementaire

L'enquête publique objet de ce rapport touche à différents domaines juridiques, dont notamment les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Code de l'urbanisme article R423-30 et R423-32
- Code de l'environnement articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R123-46

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

b) Cadre communal et préfectoral

L'enquête publique environnementale a été décidée et détaillée par un arrêté du Maire de Cergy n°996/2020 du 10 novembre 2020.

c) Cadre supra communal

L'enquête publique objet du présent rapport, par ses dimensions géographiques et sa nature juridique, ne s'inscrit pas dans le cadre de documents supra communaux.

Néanmoins, bien que le cadre réglementaire de l'enquête ne l'y oblige, le commissaire enquêteur a souhaité que la ville de Cergy demande son avis à la commune d'Osny, dont le territoire jouxte les limites de l'implantation du projet, au titre des PPA (Personnes Publiques Associées). A ce titre il en a fait la demande lors de la réunion préparatoire en Mairie du 20 Novembre 2020, demande réitérée par email à la direction de l'Urbanisme de la Mairie le 6 Décembre 2020.

Un courrier de la ville de Cergy, sous la signature de M Erice BICOLLET, maire adjoint à l'habitat, l'aménagement et l'urbanisme a été envoyé à la ville d'Osny le 8 Décembre par lettre recommandée avec AR. La ville d'Osny à la date de la remise du présent rapport n'a pas répondu à ce courrier.

d) Compatibilité avec les documents d'urbanisme

* Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de la ville de Cergy a été adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2015

La zone concernée par le projet Phoenix de la société Dassault Aviation se situe en zone UI b

* SDRIF

Le SDRIF est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Île-de-France. Il vise à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région.

Sur la commune de Cergy, le SDRIF donne plusieurs orientations :

- Les secteurs à fort potentiel d'urbanisation : partie Ouest du quartier des Hauts-de-Cergy, du secteur Cergy-Puiseux (mairie) et du cœur du quartier Grand Centre. L'ensemble de ces secteurs fait aujourd'hui l'objet d'opérations engagées et de quelques projets, notamment sur le quartier Grand Centre.
- Les secteurs d'urbanisation préférentielle : la plaine des Linandes avec un potentiel de développement d'environ 80 hectares et la pointe Ouest du quartier des Hauts-de-Cergy.
- Les orientations sur les espaces urbanisés : l'ensemble des zones urbaines de la ville est visé par la « mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares » et identifiés comme espace urbanisé à optimiser.
- Les espaces à préserver ou à valoriser : la base de loisirs et les principaux bois et espaces verts (bois des Lieux, bois de la Balastière ...) de la commune sont identifiés comme espaces à préserver, ainsi que la plaine agricole.

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

* Autres documents d'urbanisme

- SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale). Le SCOT de communauté d'agglomération de Cergy Pontoise a été approuvée le 29 mars 2011
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- PDUIF (Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France) élaboré par le STIF et les partenaires publics territoriaux
- SDAGE Seine Normandie

e) Avis de la DRIEE

Cette enquête publique relève des projets soumis à étude d'impact (décision de la DRIEE n°2017-187 du 2 septembre 2017).

C'est pourquoi la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a rendu un avis en date du 13 février 2020. Cet avis fait partie intégrante du dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

4) Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend :

- Un dossier d'étude d'impact comprenant une notice explicative, un résumé non technique et des annexes (2 tomes)
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
- Une note complémentaire en réponse aux observations formulées par la MRAE
- Une note relative au plan de gestion de la zone d'aménagement en faveur de la biodiversité
- L'arrêté municipal 996/2020 en date du 10 Novembre 2020 de la ville de Cergy organisant l'enquête publique
- L'affichette jaune officielle détaillant l'ensemble de l'enquête publique

Par ailleurs, à la demande du Commissaire enquêteur, la société Dassault Aviation a joint à ce dossier et à destination du public une plaquette de présentation détaillant la nature des futures activités, sous la réserve que cette plaquette ne pourra ni être photographiée ni photocopiée. De même ont été agrandis en format 29,7x42 plastifié les différents plans du projet permettant ainsi au public de mieux appréhender les enjeux de cette opération.

5) Autres documents transmis au Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, lors de la réunion préparatoire du 20 Novembre 2020 avec le service de l'Urbanisme de la Ville de Cergy et Dassault Aviation, a demandé la communication de plusieurs documents nécessaires à son étude, à savoir :

- Délibérations du Conseil Municipal des 13 décembre 2011 et 14 Avril 2015 relatives à l'aménagement de la ZAC des Linandes
- Délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2015 modifiant le PLU
- Zonage du PLU pour la zone concernée
- Extrait du règlement du PLU pour la zone concernée
- Notice descriptive PC 4 du dossier de demande de permis de construire

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

- Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural n°5 (chemin des Mérites) du 15 au 29 Mai 2019

II) Organisation et déroulement de l'enquête publique

1) Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 26 Octobre 2020 (décision n° E20000047/95), la vice présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Paul GALAN comme Commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête publique.

2) Modalités d'organisation de l'enquête

a - Préparation de l'enquête

L'arrêté municipal n°996/2020 du 10 Novembre 2020 décrit l'objet de l'enquête publique et comprend les principales dispositions suivantes :

- les dates de l'enquête publique,
- les textes régissant la procédure,
- le nom du Commissaire enquêteur désigné,
- le lieu (mairie de Cergy) où le registre et les pièces du dossier sont déposés et consultables aux heures d'ouverture au public et où le public pourra présenter ses observations ou écrire au Commissaire enquêteur,
- les lieux, dates et heures des permanences du Commissaire enquêteur,
- les modalités de consultation du rapport qui sera ultérieurement rédigé,
- les publications dans la presse et les modalités d'affichage.

b – Contacts avec les autorités

Le Commissaire enquêteur a eu des contacts réguliers avec Mmes Nathalie ROUABAH, Pauline MARGARTITIS et M Philippe LENOEL de la direction de l'urbanisme de la Ville de Cergy.

Une réunion d'information et de préparation, avec des représentants de la société Dassault Aviation et du service de l'urbanisme de la ville, s'est tenue le 20 novembre 2020 à la mairie de Cergy à l'attention du Commissaire enquêteur afin de lui expliquer en détail le projet et aborder plusieurs questions de fond ; Un compte rendu en a été établi par la ville de Cergy.

Le 4 Décembre 2020 Le Commissaire enquêteur s'est rendu à l'invitation de la société Dassault Aviation à l'usine Dassault d'Argenteuil pour voir en détail les activités transférées et se faire expliquer leur nature.

c – Accueil du public

Le public a normalement pu consulter le dossier d'enquête à la Direction de l'Urbanisme de la ville.

Les permanences du Commissaire enquêteur se sont déroulées au sein même de la direction de l'Urbanisme, un fléchage permettant au public de trouver facilement le lieu de ces permanences.

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

d – Organisation des permanences

Les dates et heures des permanences ont été définies en accord entre la mairie et le Commissaire enquêteur de façon à aménager des créneaux de dates et d'horaires différents, permettant au public de se déplacer :

- lundi 14 décembre 2020 de 9h à 12h30 (ouverture de l'enquête)
- samedi 19 décembre 2020 de 9h à 12h30
- mercredi 6 janvier 2021 de 13h30 à 17h30
- samedi 16 janvier 2021 de 9h à 12h30
- lundi 25 janvier 2021 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

3) Information du public

a - Affichage de la mise à enquête publique

La Commune a affiché l'arrêté et l'avis concernant l'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux officiels d'information municipale. Lors de ses visites, le Commissaire enquêteur a pu constater cet affichage dans la Commune.

A la demande du Commissaire enquêteur, l'information relative à cette enquête a été affichée à proximité de la zone objet de la présente enquête.

De même, l'information a été incluse dans le bulletin municipal de la Ville et affichée sur les panneaux lumineux de la commune.

b - Site Internet

La Ville de Cergy a porté cette information sur son site Internet à l'adresse électronique suivante :

<https://www.cergy.fr/sinvestir/dans-la-vie-citoyenne/enquetes-publiques-en-cours/projet-dinstallation-de-dassault/>

c - Avis dans la presse

Quatre avis ont été publiés dans les journaux selon les modalités indiquées ci-après :

- Le Parisien 25 Novembre 2020
- Les Echos 27 Novembre 2020
- Le Parisien 16 Décembre 2020
- La Gazette du val d'Oise 16 Décembre 2020

d - Avis du Commissaire enquêteur sur l'information au public

Le Commissaire enquêteur, estimant les moyens d'information suffisants, n'a pas jugé nécessaire de prolonger la durée de l'enquête publique (fixée à l'origine à 6 semaines en raison des fêtes de Noël et de l'épidémie Covid19) ni d'organiser de réunion publique.

4) Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante. Si peu de personnes se sont déplacées lors des permanences (8 personnes) pas moins de 18 observations furent déposées.

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

5) Dénombrement des observations

Au jour de la clôture de l'enquête 18 observations ont été recensées, se dénombrant de la façon suivante :

- 2 écrites directement sur le registre d'enquête
- 15 envoyées par email (6 contenant des pièces jointes)
- 1 remise en mains propres au Commissaire enquêteur

Ces observations proviennent des personnes suivantes :

- 13 personnes physiques (certaines personnes ayant écrit plusieurs fois)
- 3 associations
- 1 section locale d'un parti politique
- 1 personne morale

n°	Date	Nom	Type	Observ.
1	14-déc.-20	PRIEUR Anne Marie	registre	
2	14-déc.-20	<i>anonyme</i>	registre	
3	18-déc.-20	GROULS Jean	email	
4	19-déc.-20	GROULS Jean	email	
5	20-déc.-20	FERRAN Gwénola	email	
6	20-déc.-20	LE DUC Matthieu	email	
7	22-déc.-20	HARNISCH Ghislaine	email	
8	28-déc.-20	COUDERC François	email	
9	19-janv.-21	Ass. "Génération-s Val d'Oise"	email	PJ 7p
10	23-janv.-21	BADET Régis	email	
11	24-janv.-21	MARTIN André	email	PJ 2p
12	23-janv.-21	Ass." Allezyavélo"	email	PJ 4p
13	23-janv.-21	GASSER Thierry	email	PJ 1p
14	25-janv.-21	GASSER Thierry	email	
15	25-janv.-21	GASSER Thierry	email	
16	25-janv.-21	Ass."ADVOG"	email	PJ 1p
17	20-janv.-21	CCI du Val d'Oise	lettre	remise au CE
18	25-janv.-21	Section locale EELV	email	PJ 1p

6) Formalités de fin d'enquête

Le Lundi 25 Janvier 2021 à 17h30, conformément à l'arrêté municipal prescrivant l'enquête, le Commissaire enquêteur a clos l'enquête, paraphé le registre, apposé sa signature et son cachet sur le registre.

Le PV de synthèse a été remis à Dassault Aviation par email avec demande de confirmation de lecture le 27 Janvier 2021. Copie de ce courrier a été envoyé à la mairie de Cergy selon le même procédé.

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

III) Analyse des observations formulées par le public

1) Observations formulées par le public

L'enquête publique objet du présent rapport a recueilli 18 observations. Les pièces jointes des observations en contenant ont été mises en annexe en raison de leur longueur et pour faciliter la lecture du présent rapport.

Observation n° 1 :

Le 14 Décembre 2020 lors de la permanence du Commissaire enquêteur Mme Anne Marie PRIEUR et M. Jean Paul LIZON écrivent :

«Après une lecture attentive de la synthèse du projet Phoenix, nous procédons aux remarques suivantes et à quelques réserves :

- *Transports individuels = A15, D 14 ? axes fortement saturés particulièrement aux heures de pointe. Situation actuelle qui va s'aggraver alors qu'aucune solution n'est envisagée*
- *Transports collectifs = RER A, gare de Cergy St Christophe très éloignée, ligne surchargée et souvent perturbée. Lignes de bus dont les stations sont également très éloignées (lignes existantes). Quelles solutions prévues par la communauté d'agglomération pour créer une nouvelle ligne*
- *Densité accrue du trafic : personnes venant travailler sur le site + circulation des camions sur le site (80 camions par semaine)*
- *Nuisance sonore et pollution pour les habitants de Cergy : mal quantifiées sur l'étude*
- *Création de nouvelles stations services ? Pour le ravitaillement des camions, des voitures du personnel »*

Observation n° 2 :

Ce même jour une personne (anonymement) écrit l'observation suivante :

« Est de la ZAC : le chemin des Mérites

- *Est-il toujours chaussée axe Jules César ? vers la Justice Mauve ? Libre aux piétons ?*
- *Quel est le cheminement des employés de Dassault vers le bus ? Arrêt Jules César non représenté. Pourrait-on voir des plans des chemins piétons ?*
- *Gare d'Osny non citée mais étant la plus proche du projet (ligne J) »*

Observation n° 3 :

Le 18 Décembre 2020 M Jean GROULS envoie le courrier électronique suivant :

« Ça fait un sacré bloc en perspective et Aren'ice comme Aren Park semblent bien petits à côté de cette implantation Dassault. Bon, dans le contexte actuel ces investissements sont les biens venus et il faut souhaiter que les finitions seront de qualité comme ce qu'a fait Amazon pour son entrepôt à côté à Osny. Espérons qu'en face les aménagements soient de qualité et fassent oublier les squats réguliers sur les parkings

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

avec les caravanes du voyage. Ils devront de toute façon sécuriser comme LVMH pour être tranquilles. »

Observation n° 4 :

Le 19 Décembre 2020 M Jean GROULS fait parvenir un deuxième courrier électronique

« Pour cette nouvelle structure à Cergy, allez-vous innover ?

Appliquer les nouveaux panneaux solaires de Carvey Ehren Maigue (2020 : Winner of James Dyson Foundation) !

Pensez-vous que cette implantation soit l'occasion de faire une transition vers des fabrications plus respectueuses de l'environnement ?

Comme le développement d'avions à hydrogène ? »

Observation n° 5 :

Le 20 Décembre 2020 Mme Gwenola FERRAN envoie le courrier électronique suivant :

« Je me permets de vous faire part de mon avis sur ce projet.

La communauté d'agglomération de Cergy Pontoise a adopté en 2018 son plan climat visant notamment à limiter les émissions de gaz à effet de serre du territoire, se fixant comme objectif global de les réduire de 33% d'ici 2030. Ce plan est décliné en plusieurs axes s'engageant sur un aménagement durable et une adaptation au changement climatique, une amélioration de la qualité de l'air (réduction contre les particules fines), réduction des nuisances sonores, préservation des terres et protection de la biodiversité. L'axe 8 relatif au transport et déplacement fait le douloureux constat que les déplacements et transports de marchandises sont responsables d'1/3 des émissions des gaz à effet de serre sur Cergy Pontoise.

Dès lors, au vu des nombreux impacts de cette nouvelle implantation, comment pouvons-nous espérer que notre territoire tiendra ses engagements ?

- Artificiation de 4 hectares de terre agricole,*
- Augmentation la pollution de l'air liée à l'augmentation du trafic lié au transport de marchandises et des personnes,*
- Augmentation de la pollution sonore et visuelle liées à l'augmentation du trafic lié au transport de marchandises et des personnes,*
- Impact modéré et fort sur la faune et la flore (voir étude d'impact),*
- Fermeture d'un cheminement dédié aux mobilités douces.*

L'implantation de cette nouvelle usine est un fort mauvais signal dans la lutte contre le réchauffement climatique pourtant essentiel pour mettre en œuvre l'accord de Paris.

L'ensemble de la communauté scientifique s'accorde à dire que les 10 ans à venir seront décisifs dans cette lutte pour espérer laisser à nos enfants et petits enfants un environnement et des conditions de vie acceptables.

La président de l'agglomération de Cergy Pontoise, Maire de Cergy, déclarait le jour de son élection, le 10 juillet dernier "« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants" puis "La transition écologique sera la clé de voûte de

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

l'élaboration de nos politiques publiques ", initiant ainsi un changement de cap "un cap écologique et citoyen".

Observation n° 6 :

Ce même jour, M Matthieu LE DUC envoie le courrier électronique suivant :

« Suite à notre rencontre d'hier, je me permets de vous relayer un commentaire que j'ai eu l'occasion de faire sur une publication Facebook postée par Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et le compte de notre Maire et Président d'Agglo : Jean Paul Jeandon.

Il me semble que ce commentaire synthétise bien mon point de vue.

M. JEANDON déclarait lors de sa nomination en tant que président de la CACP « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants" puis "La transition écologique sera la clé de voûte de toutes nos décisions politiques. ». A peine 6 mois après cette nomination, il piétine cette belle expression en s'apprêtant à valider le permis de construire à un vendeur d'arme qui va urbaniser 4 nouveaux hectares de terre en plein cœur de l'agglo.

Ce projet est une aberration à plusieurs égards :

- construction d'avions rafales, produit notamment vendu à des pays comme l'Arabie saoudite

- déplacement des emplois au dépend du territoire d'Argenteuil. Le déplacement des emplois ne signifie pas création d'emplois.

- construction sur les rares terres restant cultivables de l'agglo. Les avions ne se mangent pas !

- désaffectation et cession d'une partie du chemin des Mérites à l'industriel provoquant un contournement de l'usine et un rallongement de près d'un km, le trajet entre Cergy et Osny pour les mobilités actives (vélo, trottinettes ...)

- impact fort sur des espèces locales comme la linotte mélodieuse

- risque d'augmentation du trafic routier lié à l'absence de transport en commun à proximité + création d'un parking de 400 places.

Faisons cesser cette folie de l'urbanisation à tout prix ! à ce rythme dans une 10e d'années, les seules terres non urbanisées de la CACP seront les bords d'Oise parce qu'inondables !

J'aimerais savoir si vous pouvez prendre en considération les commentaires des réseaux sociaux, révélateurs d'une partie de l'opinion publique locale.

<https://www.facebook.com/CergyPontoiseAgglo>

<https://www.facebook.com/jpjeandon> »

Observation n° 7 :

Mme Ghislaine HARNISCH envoie ce courrier électronique le 22 décembre 2020 :

« Vous voulez vraiment ajouter de nouvelles complications à l'environnement ? Il n'est plus l'heure de faire comme si il n'y aura pas d'impact. Réflexion s'impose, soyons cohérents »

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

Observation n° 8 :

M François COUDERC par email en date du 28 décembre 2020 se félicite de ce projet:

« Je suis agréablement surpris que l'entreprise Dassault souhaite s'implanter à Cergy. C'est une excellente nouvelle pour le développement des emplois. Je suis pour une implantation en 2022 de Dassault sur la commune de Cergy »

Observation n° 9 :

L'association « Génération-s Val d'Oise » envoie le 19 Janvier un document de 7 pages intitulé « Réponse à l'enquête publique Dassault-Projet Phoenix ». L'email d'introduction précise :

« Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet "Dassault-Projet Phoenix", nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe notre réflexion, nos remarques et nos demandes.

En effet, ce projet ne nous paraît pas acceptable en l'état. »

- **Observation en annexe sous l'intitulé : Pièce jointe observation n°9 Ass « Génération-s Val d'Oise »**

Observation n° 10 :

M Régis BADET par email en date du 23 Janvier fait part de son ressenti sur le projet :

« Aujourd'hui, en 2021, une préoccupation majeure, non encore gérée par l'état arrive ... L'accaparement des terres arables pour être bétonnées !

Si Dassault veut augmenter son potentiel surface, qui lui est dorénavant insuffisant à Argenteuil. Pourquoi ne convertirait-il pas des espaces inoccupées de la zone industrielle de Saint Ouen L'aumône. Par exemple, qui à été l'une des plus grandes zones industrielles d'Europe il y a encore quelques années !?

Ces terres feront grandement défaut si elles ne conservent pas leurs vocations de nourrir les populations. »

Observation n° 11 :

M André MARTIN envoie le 24 Janvier un document de 4 pages intitulé « Observations dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'installation de Dassault ». L'email d'introduction précise :

« Veuillez trouver ci-joint mes observations dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'installation de Dassault sur la plaine des Linandes de Cergy »

- **Observation en annexe sous l'intitulé : Pièce jointe observation n°11 M André MARTIN**

Observation n° 12 :

L'association « Allez y à vélo » envoie le 23 Janvier un document de 4 pages intitulé « Avis et demandes de l'association Allez y à vélo dans le cadre du projet d'installation de Dassault sur la plaine des Linandes à Cergy » ». L'email d'introduction précise :

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

*« Veuillez trouver ci-joint un fichier pdf contenant les observations de l'association cergypontaine "Allez-y-à vélo" sur le projet "Dassault
Merci de cette opportunité d'expression citoyenne »*

- **Observation en annexe sous l'intitulé : Pièce jointe observation n°12 Ass « Allez y à vélo »**

Observation n° 13 :

M Thierry GASSER envoie le 23 Janvier un document d'une page intitulé « Projet d'installation de Dassault : contribution à l'enquête publique ». L'email d'introduction précise :

« Veuillez trouver ci-joint un fichier pdf contenant mes observations »

- **Observation en annexe sous l'intitulé : Pièce jointe observation n°13 M Thierry GASSER**

Observation n° 14 :

M Thierry GASSER complète le 25 Janvier par email son précédent courrier
« Suite à notre conversation de ce jour, je vous précise par un croquis mon idée de passerelle horizontale (avec montée côté usine schématisé par des pointillés) »



Observation n° 15 :

M Thierry GASSER complète le 25 Janvier par un autre email ses précédents courriers

« Voici une observation concernant, cette fois, les transports en commun:

L'entreprise Dassault doit être consciente que les lignes ferroviaires A/L ayant leur terminus à Cergy-le-haut sont loin d'avoir une fiabilité à toute épreuve.

Si l'on veut donc pousser les salariés de Dassault à continuer à utiliser les transports en commun malgré les incidents, il leur faut un accès privilégié également à la gare de

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

Pontoise, qui est une alternative intéressante (et donc "un plan B" en cas de problème sur le RER A ou ligne L) puisque très bien desservie par d'autres lignes ferroviaires (H,J,C)

C'est le moment pour Dassault d'exiger de l'agglomération (CACP) la finalisation du projet de ligne rapide (semi-directe) entre les gares de Cergy-le-haut et/ou Cergy-saint-Christophe et Pontoise, avec un arrêt justement sur la D14 entre Dassault et l'Aren'ice »

Observation n° 16 :

L'association ADVOG attire l'attention du Commissaire enquêteur sur la situation des gens du voyage par un email du 25 Janvier avec pièce jointe.

➤ **Observation en annexe sous l'intitulé : Pièce jointe observation n°16 ADVOG**

Observation n° 17 :

M Bernard CAYOL Directeur général délégué de la CCI du Val d'Oise remet en mains propres au Commissaire enquêteur le 25 Janvier une lettre de la chambre sous la signature du Président de la CCI M Pierre KUCHLY.

➤ **Observation en annexe sous l'intitulé : Pièce jointe observation n°17 CCI Val d'Oise**

Observation n° 18 :

La section locale d'Europe Ecologie Les Verts (EELV) envoie un email le 25 janvier contenant un document de deux pages.

➤ **Observation en annexe sous l'intitulé : Pièce jointe observation n°18 EELV**

2) Synthèse et analyse des observations

Par email avec demande de confirmation de lecture, le Commissaire enquêteur a fait parvenir le 27 janvier 2021 à la commune de Cergy et à la société Dassault le procès verbal de synthèse détaillant les questions et problèmes soulevés par les observations déposées et celles personnelles du Commissaire enquêteur.

Ce procès verbal est reproduit ci après in extenso (excepté les extraits d'observations et pièces jointes qui y sont inclus) pour mieux cerner les questions et problématiques rencontrées.

a) Synthèse des observations formulées par le public et questions soulevées

Notons que toutes les observations ne contiennent pas obligatoirement des questions ou problématiques soulevées. Ainsi les observations n°3, n°4 et n°8 donnent un avis sur le projet sans particulièrement soulever des questions auxquelles le maître d'ouvrage pourrait répondre.

Le tableau ci après synthétise les problématiques soulevées dans chaque observation

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

n°	Transports individuels	Transports collectifs	Chemin Mérites	Parcelle boisée	Impact écologique	Terres agricoles	Gens du voyage	Architecture	Div.
1	X	X							
2		X	X						
3									X
4									X
5			X		X				
6	X				X				
7					X				
8									X
9					X				
10						X			
11			X	X		X			
12			X						
13/14			X	X					
15		X							
16							X		
17		X							
18		X						X	
Total	2	5	5	2	4	2	1	1	3

➤ Etat des transports :

Plusieurs rédacteurs s'interrogent sur la desserte future de l'usine Dassault en pointant du doigt le fort trafic des véhicules aux heures de pointe dans ce secteur et l'éloignement des transports collectifs Il faut noter que ce point avait été soulevé par l'Autorité Environnementale dans son rapport du 13 Février 2020.

➤ Avenir du chemin rural n°5 :

Au cours des permanences du commissaire enquêteur, ce dernier avait noté une vive inquiétude du public présent sur l'avenir de cette voie même si le commissaire enquêteur auteur du rapport et conclusions relatifs à l'aliénation de cette voie avait donné un avis favorable le 13 Juin 2019.

Pas moins de 5 observations y font référence dont celle de l'observation n°12 de l'association « Allez y à vélo » qui y est totalement consacrée. Notons que M Thierry GASSER dans plusieurs observations fait une contre proposition au projet « Phoenix » sur ce point précis.

➤ Impact écologique du projet :

S'agissant d'une construction industrielle sur un terrain vierge (même non cultivé), ce type de projet suscite obligatoirement des questions légitimes quant à son impact écologique. Contributions y font référence dont celle de « Génération-s Val d'Oise » dans un mémoire de 7 pages et auquel des réponses doivent être apportées.

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

b) Observations formulées par le Commissaire enquêteur

➤ Application de la loi « Barnier »

Le commissaire enquêteur s'interroge sur le respect des dispositions de la loi « Barnier » du 2 Février 1995 intégrées dans le code de l'urbanisme sous la nomenclature L111-6.

Cette loi précise en effet que « *les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre des autoroutes et voies express* » mais elle prévoit néanmoins des exceptions : « *Les dispositions...ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme...sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysage* ».

Or il apparaîtrait à la lecture des plans du permis de construire que le coin nord est du bâtiment se situe à 80 m de l'axe central de la voie express et que le coin nord ouest est à 90m de cette bordure.

Dans sa réponse à cette question déjà soulevée par l'Autorité Environnementale, la société Dassault répond :

« *Le PLU de la ville de Cergy définit précisément les conditions d'implantation des bâtiments le long des infrastructures dans les secteurs urbanisés, c'est-à-dire là où la loi L111-1-4 ne s'applique pas. C'est notamment le cas pour le terrain d'assiette du projet.*

La délimitation de ces secteurs a été définie par le SCOT de la CACP approuvé en mars 2011. »

Ce mémoire en réponse cite donc le document d'orientation générale du SCOT (page 32) :

« *Les dispositions de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme conditionnent les possibilités d'urbanisation le long des voies recevant la plus forte circulation (autoroutes, routes express, déviations, routes classées à grande circulation) à l'existence d'un projet urbain intégré aux documents d'urbanisme. Il s'agit de promouvoir une urbanisation de qualité sur ces sites, généralement situés en entrées de villes.*

Le SCOT définit les secteurs de projet situés en entrée de l'agglomération ou en dehors des parties actuellement urbanisées, où s'appliquent les dispositions de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme :

- *L'autoroute A15, depuis la limite est de l'agglomération jusqu'à l'échangeur A15 / RN184, au droit du quartier de Liesse à SaintOuen-l'Aumône.*

- ***L'autoroute A15 au droit des sites des Linandes et de la Chaussée à Puiseux-Pontoise et Osny.***

- *La RD14, depuis la limite ouest d'agglomération jusqu'à l'échangeur RD14 / A15, au droit du secteur de projet Columbia – Mirapolis.*

- *La RD915, depuis la limite nord de l'agglomération jusqu'au centre commercial de l'Oseraie à Osny, au droit du secteur de projet du grand Oseraie.*

*Dans ces secteurs, les PLU des communes devront préciser les modalités de prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'insertion urbaine et paysagère afin de redéfinir les conditions d'urbanisation (**marges de recul**) aux abords de ces infrastructures. »*

Or le PLU de la ville de Cergy ne semble pas préciser ces règles permettant de s'affranchir de l'article L 111-6 (ex article L 111-1-4) puisque il n'est écrit dans son rapport de présentation (en page 188) seulement que « *une étude a été produite en application de l'article L 111-1-4 du code de*

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

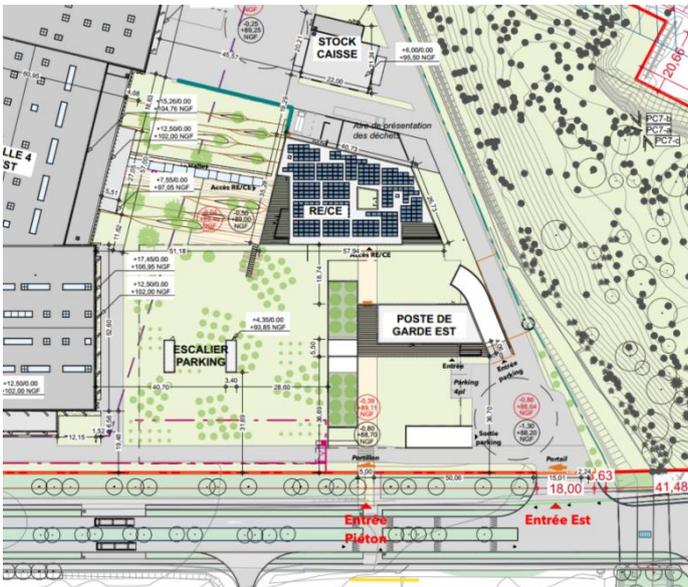
Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

l'urbanisme pour supprimer la bande d'inconstructibilité en bordure de l'autoroute A15 sur les secteur des Linandes »

➤ **Trafic des camions lié à l'activité de l'usine**

Il semble que l'activité de la future usine engendrera probablement un fort trafic de poids lourds. En effet, lors de sa visite à l'usine de Gennevilliers le 4 Décembre 2020 il a bien été confirmé au Commissaire enquêteur que l'assemblage des parties de fuselage des avions nécessitera des opérations complémentaires dans d'autres usines du groupe et, de plus, un retour sur le site de Cergy pour des opérations finales ; Il apparait donc clairement qu'il existera un fort trafic de poids lourds.

Or l'Etude d'Impact en sa page 174 ne parle pas, ou très peu, de ce type de trafic : **« l'accès principal, par le boulevard de la paix, aussi appelée « Entrée Est ».** Il s'agira de l'entrée par laquelle la majorité des salariés et les véhicules pourront accéder au site, y compris les livraisons, services d'urgences et Poids lourds logistiques. »



Le tableau des impacts à ce sujet (page 250) n'est pas plus explicite et détaillé et les mesures prises pas compréhensibles:

Impacts (exploitation)	Niveau (avant mesures)	Mesures	Impacts résiduels
Hausse du trafic	Moyen	<p><i>Légère augmentation du trafic aux heures de pointe limitée à la ZAC des Linandes.</i></p> <p><i>Hausse du trafic inférieure aux prévisions de la ZAC</i></p> <p><i>Solution de stationnement sur le site (parking souterrain) pour fluidifier le trafic</i></p>	Faible

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

3) Mémoire en réponse de la société Dassault

Par email en date du 8 Février 2021, M. Stéphane KHOL, Directeur Investissement de la société Dassault a fait parvenir au Commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse.

L'analyse de ces réponses, qui permettent au Commissaire enquêteur d'étayer ses conclusions et avis se trouve dans le corps des Conclusions motivées.

Ce mémoire, très complet, est annexé au présent rapport.

Antony, 23 Février 2021

Paul GALAN
Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES
A L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET « PHOENIX » DE LA
SOCIETE DASSAULT AVIATION

I) Observations personnelles et analyse du Commissaire enquêteur

Notons en prime abord que le mémoire en réponse de la société Dassault est très complet et a visé à répondre à toutes les observations reçues dans le registre même si certaines étaient d'un intérêt mineur, voire hors sujet.

1) Intérêt général du projet et intérêts environnementaux

a) Intérêt général du projet

Il semble nécessaire de préciser en préalable que l'enquête publique objet des présentes conclusions ne porte pas sur le permis de construire en lui-même déposé par la société Dassault mais bien sur l'impact environnemental de la construction future.

C'est le sens de l'article 1 de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique du 8 Décembre 2020 qui précise : « Une enquête publique est organisée...relative à une étude d'impact dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement industriel ». Le Commissaire enquêteur n'a donc pas à se prononcer sur la construction en elle-même (ce qui est suggéré par certaines observations et auxquelles la société Dassault a répondu) mais bien sur l'impact de tous ordres de cette construction.

C'est pourquoi l'essentiel du dossier d'enquête publique est constitué par l'étude d'impact de la société Dassault et rédigé par le cabinet APAVE.

b) Intérêts environnementaux

L'Autorité Environnementale dans son avis du 13 février 2020 ne se prononce pas clairement sur l'étude d'impact fourni par la société Dassault. En effet, elle note que : « l'étude d'impact n'exploite pas toujours le contenu de ces études spécifiques de façon complète et ne permet pas en conséquence d'appréhender clairement les enjeux environnementaux qui en découlent »

Plus précisément, l'Autorité environnementale s'interroge sur plusieurs points (repris en partie par les observations n°5 de Mme Gwénola FERRAN et n°9 de l'association « Génération-s Val d'Oise).

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

- Qualité de l'air

L'Autorité Environnementale recommande de « compléter l'étude d'impact afin de qualifier l'enjeu lié à la qualité de l'air sur le site du projet, et d'évaluer en conséquence les incidences de ce dernier (impact du projet sur la qualité de l'air, exposition de nouvelle population aux pollutions atmosphériques).

La société Dassault ne répond pas clairement à la question puisqu'elle précise simplement que : « la station urbaine de mesure de la qualité de l'air la plus proche ne se situe qu'à 1,5 km au Sud-Ouest du site, sur la commune de Cergy. Bien que située dans un quartier d'habitation un peu plus dense que la zone d'étude, sa proximité permet de considérer l'indice de qualité de l'air mesuré à la station comme étant représentatif de la zone projetée.

- Nuisance sonores

Les nuisances sonores sont de deux ordres ; celles générées par l'usine en elle-même et celles auxquels seront soumis les futurs salariés, ce que rappelle l'observation de l'Autorité Environnementale : « Qualifier les enjeux liés aux nuisances sonores sur le site du projet (nuisances générées par le projet, exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores engendrées par le trafic de l'axe autoroutier A15/N14) »

Sur ce point précis la société Dassault a fourni des études détaillées tant sur l'exposition au bruit de ses salariés que sur le bruit généré par l'usine elle-même.

« Concernant les éventuelles incidences du projet sur son environnement extérieur et notamment sur l'aire d'accueil des gens du voyage, la campagne de mesure initiale de caractérisation du bruit résiduel a bien permis d'évaluer l'exposition sonore de manière représentative, également sur cette parcelle (cf. point n°2 de mesure du rapport de mesure).

Concernant l'étude d'impact, les simulations mettent en évidence le respect des exigences réglementaires de protection du voisinage (voir détails de simulations ci-dessous). »



Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

Sur ce point précis le Commissaire enquêteur lors de sa visite à l'usine Dassault d'Argenteuil (dont une partie de l'activité sera délocalisée à Cergy) n'a pas constaté un niveau de bruit excessif dans l'usine elle-même, aucune activité ni opération n'étant particulièrement bruyante.

- Enjeux de la biodiversité

La société Dassault s'est engagé à mettre en place un plan de gestion de la biodiversité en instituant une « zone de substitution » à proximité de l'usine. Ce que précise l'étude d'impact en page 206.

L'Agglomération de Cergy-Pontoise et Dassault Aviation s'engagent au travers d'une convention de mise à disposition des parcelles pour une durée de 30 ans, à partir de 2020. Actuellement, le parcellaire proposé couvre une superficie de 12,66 ha (voire carte ci-après). La convention ne concernera donc pas l'ensemble des parcelles cadastrales, mais au minimum 8,22 ha parmi les 12,66 ha. Le choix des parcelles cadastrales n'est pas encore définitif, mais en négociations très avancées (cf. convention en annexe).

De même, le mode de gestion n'est pas encore définitivement précisé. Il sera cependant favorable à l'installation de la biodiversité, car extensif et non intensif.



Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

L'étude d'impact précise : « *La création de cette zone de substitution consiste à créer puis gérer, pour une durée de 30 ans, sur une parcelle ouverte, des formations végétales sensiblement identiques à celles détruites par le projet.* »

Néanmoins, le Commissaire enquêteur s'interroge sur la réelle pérennité de cet engagement de 30 ans, qui, du fait de sa durée est sujet en elle-même à caution.

L'Autorité environnementale relève quant à elle une contradiction juridique puisque, écrit elle « *Le zone d'accompagnement concernée ...est classée en zone à urbaniser AU1b dans le PLU de Cergy approuvé le 17 décembre 2015 dont le règlement, ainsi que l'OAP de la Plaine des Linandes, prévoyant de poursuivre le développement des activités sur cet espace, sont susceptibles de compromettre la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement* »

En matière de biodiversité, notons que le projet Dassault n'est pas concerné par la question du transfert de terres agricoles, le site n'étant plus exploité depuis une longue période (durée minimale réglementaire : 5 ans). Un simple examen visuel du site montre à l'évidence que ces terres ne sont plus cultivées depuis longtemps.

- **Autres points**

Les autres points sont traités dans les paragraphes infra.

2) Les dispositions de la loi Barnier (art 111-6 code de l'urbanisme)

L'autorité environnementale et le Commissaire enquêteur se sont interrogés sur le respect de l'article 111-6. Ce dernier avait fait part de ses remarques dans le procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur s'interroge sur le respect des dispositions de la loi « Barnier » du 2 Février 1995 intégrées dans le code de l'urbanisme sous la nomenclature L111-6.

Cette loi précise en effet que « *les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre des autoroutes et voies express* » mais elle prévoit néanmoins des exceptions : « *Les dispositions...ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysage* »

Or il apparaîtrait à la lecture des plans du permis de construire que le coin nord est du bâtiment se situe à 80 m de l'axe central de la voie express et que le coin nord ouest est à 90m de cette bordure.

M Philippe LENOEL, de la direction de l'Urbanisme de la ville de Cergy a répondu par email en date du 2 Février 2021 à l'interrogation du Commissaire enquêteur :

« *Je fais suite à l'observation que vous avez formulée dans votre procès-verbal de synthèse en ce qui concerne l'application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme issu de la loi « Barnier » qui interdit les constructions dans une bande de 100 m de part et d'autres des autoroutes.*

Dans le cadre de la révision du PLU de 2011, la plaine des Linandes a fait l'objet d'une étude qui a permis d'ouvrir à l'urbanisation la bande inconstructible de 100 m située le long de l'A15 dans la ZAC des Linandes.

Depuis, la plaine des Linandes, et donc le terrain d'assiette du projet « Phoenix », ne sont plus concernés par cette marge de retrait. Seuls s'appliquent l'emplacement réservé pour

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

l'élargissement de l'A15 et la zone non aedificandi définis sur le plan de zonage du PLU en vigueur. Ces emprises sont reportées sur le plan de masse du permis de construire.

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-joint les documents correspondants, à savoir :

- *Délibérations liées au lancement de la révision du PLU qui mentionnent cette problématique*
- *Délibération d'approbation de la révision du PLU de 2011*
- *Une note réalisée par un cabinet d'avocat en amont du lancement de la procédure*
- *L'étude proprement dite réalisée par Egis aménagement, extraite du rapport de présentation du PLU de 2011 »*

Le commissaire enquêteur fait néanmoins remarquer que les délibérations jointes (à savoir différentes DCM de 2003 à 2010) sont sans incidence sur la problématique, aucune des DCM jointe , que ce soit dans les visas, les considérants et a fortiori dans les articles, ne mentionnant l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Il fait remarquer également que la DCM du 30 Septembre 2011 ne mentionne nullement cet article L 111-6 dans ses visas, considérants ou articles ni même l'étude d'EGIS Aménagement elle-même.

Or si la loi Barnier reste souple sur la motivation de l'exemption, elle précise bien que « *Les dispositions...ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu* ». La note du cabinet d'avocat Symchowicz-Weissberg en date du 15 Septembre 2009 et transmis par la ville de Cergy au Commissaire enquêteur confirme cette interprétation puisqu'il est écrit :

« La question se pose dès lors de savoir quelle procédure la commune peut employer pour fixer de telles règles [N.B. : celles du dernier alinéa de l'article L 111-6] dans son PLU lorsque cela n'a pas été fait lors de l'élaboration initiale »

Le cabinet conclut : *« On ne peut donc déconseiller une procédure autre que celle de révision du PLU sous peine de fragiliser l'institution des nouvelles règles d'implantation qui en résulteraient »*

Le Commissaire enquêteur comprend que la ville de Cergy par l'étude produite par EGIS Aménagement estime être en conformité avec le dernier alinéa de l'article L111-6 mais il regrette que cette intention ne se soit pas traduite par aucune disposition juridique claire mentionnant explicitement le dernier alinéa de l'article et l'étude produite par EGIS Aménagement ; l'article L111-6 étant très clair sur la nécessité d'une mention explicite dans le PLU.

3) Cheminement cycliste et piéton

Pas moins de 8 observations sur 18 traitent de cette question et leurs rédacteurs regrettent le déclassement du chemin rural n°5 (Chemin des Mérites) et son intégration dans le projet Dassault. L'association « Allez y à vélo » y consacre la globalité de son observation dans une note de 3 pages et demande « *le maintien du chemin des Mérites dans son intégralité* » en précisant « *l'association demande au Commissaire enquêteur de faire figurer une réserve [qui] mentionne la création d'une servitude d'utilité publique permettant la conservation de l'emprise actuelle du chemin des Mérites dans son intégralité sans accès limitant pour les usagers* »

C'est également le sens de l'observation de M Thierry GASSER proposant « *un cloturage séparé de l'usine à l'ouest et de l'espace boisé à l'est avec servitude sur le chemin entre les deux* »

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

Comme le fait remarquer elle-même l'association « Allez y à vélo » une enquête publique a été menée du 15 au 29 mai 2019 sur l'aliénation du chemin rural n°5. Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions motivées, avait donné un avis favorable à cette aliénation indiquant que « *la cession du chemin rural est nécessaire à la réalisation e projet d'implantation d'un seul acteur économique sur l'ensemble de la zone à aménager, la surface ne pouvant être morcelée* »



Le commissaire enquêteur s'étant rendu sur place le 13 janvier 2021 a constaté que ce chemin n'était plus à l'évidence une piste cyclable, son parcours étant jonché de débris, pierres, ordures de décharge sauvage et occupé à son extrémité nord par un campement sauvage de gens du voyage. Il est donc faux de considérer ce parcours comme une vraie piste cyclable utilisée par des cyclistes ou des piétons (même si ce fut le cas dans une période antérieure).



Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

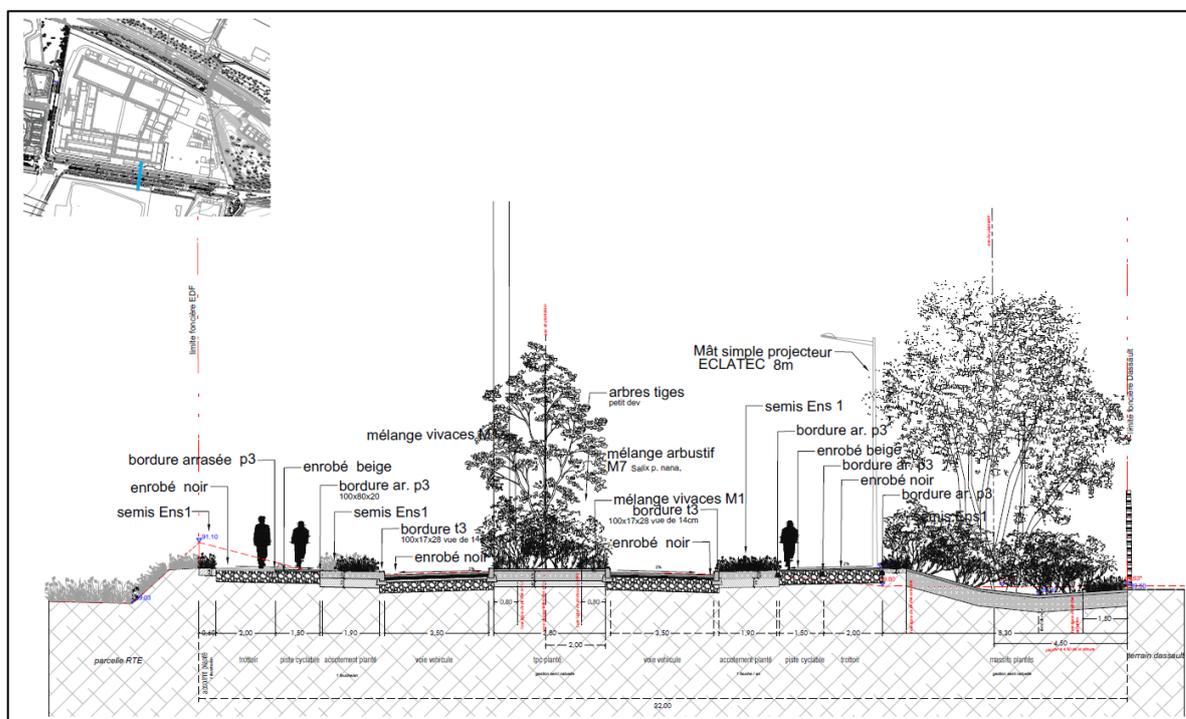
Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

Par ailleurs, le fait pour les cyclistes de ne plus prendre cette voie et de faire le détour coté est par la chaussée Jules César et la D 14 entraîne un rallongement de l'itinéraire de 470m (source : calculitineraires.fr), ce qui reste dans les limites de l'acceptable.

Par ailleurs, un projet de réaménagement des pistes cyclables est à l'étude comme le souligne Dassault dans sa réponse au PV de synthèse et citant Cergy Pontoise Aménagement :

« Concernant les aménagements piétons et cyclables prévus autour du projet Dassault :
Dans la continuité du tronçon réalisé pour la livraison de l'Aren Ice en 2016, le boulevard de la Paix sera requalifié dans son intégralité du boulevard d'Osny à la chaussée Jules César, prévoyant :

- La création de trottoirs et de pistes cyclables sur chaque accotement,
- La réduction de la chaussée à une seule voie dans les deux sens de circulation,
- La création d'un terre-plein central planté,
- Le renforcement de l'éclairage public,
- L'aménagement de traversées piétonnes sécurisées (plateaux surélevés), de traversées cycles dédiées...,
- La création de Sas vélo à chaque carrefour à feu,
- La création de dispositifs de ralentissement (type coussin berlinois),
- La création d'arrêts de bus en vue de la mise en service d'une ligne passant par le bd de la paix (un arrêt à proximité du futur collège situé dans le quartier d'habitat, un arrêt à proximité de l'accès salarié Dassault),
- L'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) pour permettre un aménagement dédié aux cycles sur le pont enjambant l'A15. »



Coupe de principe d'aménagement du Boulevard de la Paix

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

4) Situation des gens du voyage

L'association ADVOG dans son observation en date du 25 Janvier a attiré l'attention du Commissaire enquêteur sur la situation du campement sauvage situé à l'extrémité nord du chemin rural n°5 et donc situé sur la future emprise de l'usine de la société Dassault. Elle écrit :

« A la marge du projet Phoenix des familles sont également installées et identifiées dans le dossier d'enquête sous l'appellation « camp de gens de voyage avec monticules de déchet » ou « campement illégal ». Ces familles, ressortissantes de pays de l'est, représentent une quarantaine de personnes et sont installées depuis plusieurs années...Si cette installation est illégale, il convient de ne pas occulter la présence des familles »

L'association termine son courrier par « *Quelles sont les mesures prévues pour maintenir ou relocaliser ces familles qui seront impactées par l'aménagement du projet Phoenix ?* »

Le Commissaire enquêteur estime que la réponse de la société Dassault ne répond pas à la question posée. Laissant la parole dans sa réponse au PV de synthèse à la Communauté d'Agglomération (CACP), cette dernière décrit la problématique générale des gens du voyage sur la commune ainsi que l'aire des gens du voyage situé en extrémité est du projet sans réellement évoquer le cas concret du campement illégal le long du chemin rural n°5. Elle termine seulement ses propos par : « *Des installations illicites, situées à proximité immédiate du site du projet de Dassault Aviation, sont implantées sur des emprises foncières appartenant à l'État. De plus, les personnes présentes sur ce site étant, d'après nos informations, des ressortissants européens, leur situation sera traitée par les services de l'État compétent en la matière (Préfecture du Val d'Oise)* »

Il apparaît à lire ces écrits que ni la commune de Cergy, ni la société Dassault et encore moins la CACP (repassant le dossier « *aux services de l'Etat* ») n'ont une volonté réelle de résoudre cet imbroglio.

Le Commissaire enquêteur est certes conscient de la difficulté de la tâche, où la dimension humaine est omniprésente. Mais il n'imagine pas que le chantier de construction du projet Phoenix puisse démarrer sans que des solutions de relogement ou relocalisation ne soient proposées à ces familles et cela dans des délais raisonnables sans la pression d'urgences diverses.



Vu du campement depuis la passerelle de l'autorout

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

5) Le trafic des poids lourds

A la question du Commissaire enquêteur, les réponses données par la société Dassault à cette question se révèlent incomplètes et lacunaires même si des précisions sont apportées dans leur réponse au PV de synthèse.

Alors que la société Dassault dans sa réponse au PV de synthèse se réfère à leur réponse (page 22) au mémoire de l'Autorité Environnementale seul le chiffre du nombre de poids lourds apparaît (80) sans aucun détail.

Certes le mémoire en réponse est plus explicite puisque précisant le tonnage et dimensions de ces poids lourds :

« *Ce trafic hebdomadaire de 80 camions est lié :*

- *aux déplacements de tronçons et fuselages d'avion à destination et en provenance d'autres établissements Dassault Aviation. Ces déplacements sont réalisés par des semi-remorques en convoi exceptionnel à une fréquence estimée de 3 camions par semaine.*

- *à l'approvisionnement de pièces, sous-ensembles et équipements, matières premières, ingrédients et consommables de fabrication via semi-remorque (20 camions), camion 19 tonnes (20 camions) et véhicules <3.5t (35 camions).*

- *aux rotations des bennes de déchets vers leurs lieux de traitement en Ile de France via camion benne (3 à 4 par semaine). »*

Les dimensions des camions sont précisées ci-dessous :

Type	Longueur	Largeur	Hauteur
Tracteur et remorque fuselages/tronçons	16,5 m	3,5 m	4,20 m
	16,5 m	2,9 m	4,20 m
	24 m	3 m	4,70 m
Tracteur et semi-remorque std	16,5 m	2,5 m	4,20 m
Camion 19 T	10 m	2,5 m	4,20 m
Véhicule < 3,5 T	6 m	2,3 m	3,40 m
Benne déchets la plus grande (40m3)	7,10 m	2,7 m	2 m
Benne déchets la plus petite (15m3)	6,2 m	1,7 m	2 m

Le Commissaire enquêteur estime qu'un trafic de 80 poids lourd par semaine (soit 14 camions par jour ouvré) représente une nuisance certaine d'autant que l'usine fonctionnera en 2x8 (cf. page 13 du mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale) et regrette que les informations suivantes n'apparaissent pas :

- Heures de circulation des convois exceptionnels
- Importance de l'entrave à la circulation lors de ces transports exceptionnels
- Trajets utilisés par les différents transports

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

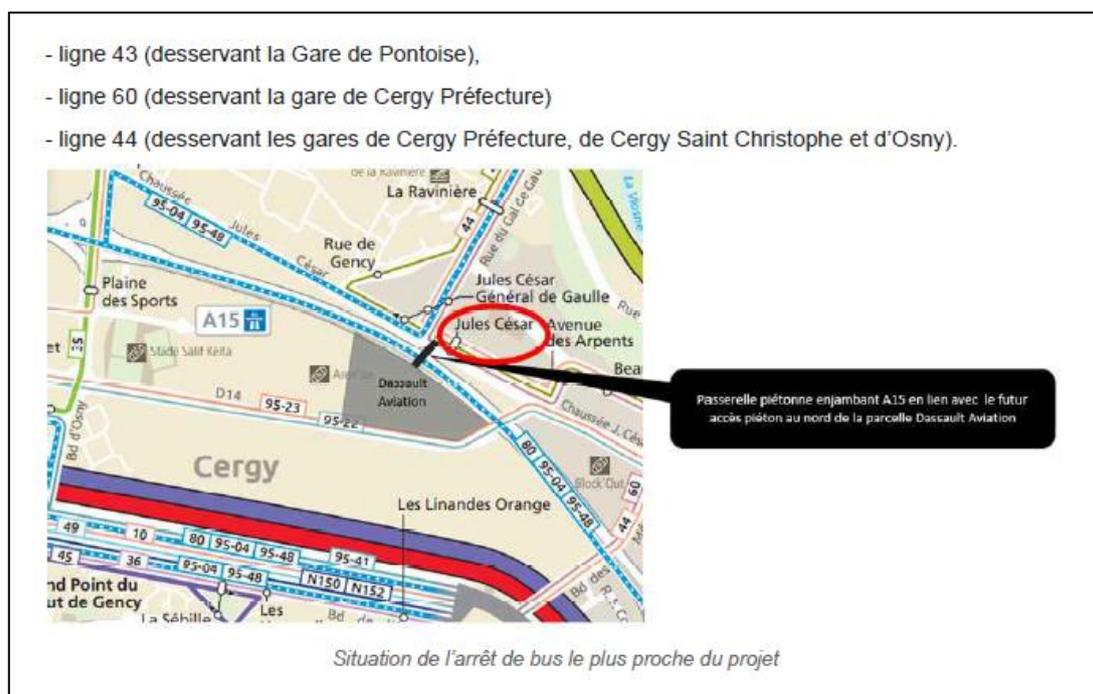
6) Accessibilité du site (transports en commun, voitures)

a) Transports en commun

L'Autorité Environnementale avait relevé le manque d'informations relatives aux transports en commun puisqu'elle écrit : « *Le dossier ne donne pas d'information sur la ligne de bus concernée par les futurs arrêts Boulevards de la Paix ni sur le calendrier de réalisation de ces équipements. La localisation des arrêts de bus actuels et futurs, du chemin piétonnier et des deux accès du projet mérite d'être reportée sur un même plan pour mieux apprécier l'accessibilité du site, actuelle et à terme, par des transports en commun.* »

La société Dassault apporte deux remarques à cet avis :

- Un réseau de bus existe déjà même si aucune ligne ne passe à proximité



II

Le commissaire enquêteur fait remarquer que seule la ligne la ligne 44 est réellement utile car desservant Cergy Saint Christophe, la gare la plus proche mais tout en ayant un arrêt (Jules César) à plus d'1 km en passant par le pont du Bd de la Paix et en ayant un trajet compliqué.

- La création future de ligne de bus appropriée

Réponse au PV de synthèse (page 5) : « *Dans le cadre de la mise en concurrence des réseaux de transports, un appel à candidature a été lancé par Ile de France Mobilités sur le territoire de l'agglomération pour l'entrée en vigueur d'une Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2022. La consultation intègre la demande de création d'une nouvelle ligne de bus desservant la ZAC des LINANDES (Quartier d'Habitat, Hub Sportif et commercial ainsi que le parc d'activités économiques) par le boulevard de la Paix. L'objectif serait qu'elle relie les*

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

gares situées à proximité (Cergy Saint Christophe, Cergy Préfecture et la Gare de Pontoise). »

Un courrier d'Ile de France Mobilités en date du 19 Juin 2019 confirme l'intérêt du STIF pour la création d'une nouvelle ligne de bus suite au développement économique de la plaine de Linandes. Notons cependant que ce courrier n donne une réponse favorable mais assorties de conditions puisqu'il est écrit qu' « *il invite à nous transmettre l'ensemble des données nécessaires telles que le plan des accès principaux, le calendrier du dossier ainsi que tout élément que vous jugerez utile afin qu'un projet d'offre soit élaboré et discuté* »

b) Circulation automobile

Plusieurs rédacteurs des observations déposées se sont inquiétés de l'accroissement probable de la circulation automobile suite au fonctionnement de la future usine. L'Autorité Environnementale s'est, quant à elle, penchée sur la justification des places de parking créées.

Dans sa réponse au mémoire de l'Autorité Environnementale (page 13), la société Dassault apporte les précisions suivantes ;

« Le nombre de places de stationnement prévues est de 422 + 24 :

- 24 places à l'entrée du site pour l'enregistrement des visiteurs (temporaire) et PMR*
- 422 places prenant en compte les salariés en 2*8 avec une période de recouvrement d'une heure.*

Les hypothèses prises en compte pour le calcul du nombre de véhicule en HP sont les suivantes :

- 300 employés en journée :
 - À HPM 90% arrivée de 270 employés
 - À HPS 70% départ de 210 employés
- application de la part modale des employés de Dassault Aviation de 76% en voiture :
 - HPM : entrée de 205 uvp/h
 - HPS : sortie de 164 uvp/h
- 80 PL / semaine soit 4 PL / h / E+S »

Elle complète ses données par sa réponse au procès verbal de synthèse de la façon suivante :

*« La future usine Dassault Aviation de Cergy fonctionnera en régime 2*8 avec des fonctions support et service qui seront présents en journée. La répartition des effectifs par tranche horaire a été communiquée dans la note complémentaire en réponse aux observations formulées par la MRAE datant du 1er avril 2020, p464.*

Les flux collaborateurs estimés pour 2023 (fonction des cadences/commandes avions) et les horaires associés sont :

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

Plage horaire	Entrées	Sorties
05h30/05h45	150	
07h00/09h00	300	
14h00/14h15		150
13h45/14h15	150	
16h00/17h30		200
17h30/20h00		100
22h45/23h00		150

L'étude trafic de la ZAC des Linandes établie en 2014 sur la base du projet initial de parc d'activités prévu dans le cadre de l'extension de la ZAC des LINANDES en 2015 a été mise à jour en intégrant le projet Dassault Aviation en 2019. Elle a été envoyée à la MRAE (annexe 7 de la note complémentaire en avril 2020). Les conclusions de l'étude montrent que le trafic généré par l'implantation de Dassault Aviation sera absorbé par les carrefours du boulevard de la paix, qui disposent des capacités nécessaires. Pour information, les données prises en compte concernent une hypothèse haute du trafic qui sera généré par l'arrivée de Dassault Aviation. »

Le Commissaire enquêteur ne se prononce pas sur l'importance de cette augmentation, n'ayant ni les connaissances techniques ni les documents ad hoc pour l'estimer, et malgré les annexes fournies par la société Dassault dans son mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale (annexes 5 à 7).

7) Divers

Le Commissaire Enquêteur à la lecture de l'étude d'impact s'étonne du peu de concertation envisagée avec les riverains lors des travaux de construction puisqu'il est écrit dans l'étude d'impact (page 185) : « Une réunion pourra être organisée avant le début des travaux sur le site pour échanger avec les riverains, notamment sur l'organisation du chantier »

Bien que peu de population réside à proximité du futur chantier, il semble pour le moins succinct d'organiser (sans certitude selon le terme même de « pourra ») une seule réunion avant le début du chantier.

Le Commissaire enquêteur rappelle qu'il est d'usage dans le BTP d'associer de façon régulière tout au long de la durée d'un chantier les riverains proches pour toutes les questions de nuisances sans que cela ne nuise à son efficacité.

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis

Après s'être rendu sur place, avoir étudié le dossier, s'être tenu à disposition du public et avoir analysé les observations formulées ainsi que les réponses apportées par la société Dassault aux questions soulevées tant par le public que par le Commissaire enquêteur, ce dernier constate que l'étude d'impact est globalement positive et cohérente

En conséquence, le Commissaire enquêteur **émet un avis favorable** mais avec les **recommandations suivantes** :

Pour la commune de Cergy :

1. Valider l'exemption à la marge de recul prévue dans le dernier alinéa de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme en intégrant l'étude ELGIS Aménagement ou toute autre étude similaire dans une future délibération du Conseil municipal en cas de révision du PLU ou dans un futur arrêté du Maire dans le cas d'une modification simplifiée, en la faisant figurer a minima dans les visas et au mieux dans les articles de ce document juridique.

Pour la commune de Cergy et la société Dassault

2. Organiser en amont et de façon préalable à toute ouverture de chantier un reclassement des populations habitant au nord du chemin rural n°5, en concertation étroite avec la CACP et les services de l'Etat ;

Pour la société Dassault :

3. Mettre en place une concertation régulière et périodique avec les riverains durant toute la durée du chantier ;
4. Etudier de façon approfondie la circulation future des poids lourds engendrée par l'activité de l'usine et en informer les différents acteurs concernés (Ville de Cergy, CACP, Département, Services de l'Etat) ;

Antony, le 23 Février 2020

Paul GALAN
Commissaire enquêteur

Projet de construction d'un établissement industriel « Phoenix »

Enquête publique du 14 Décembre 2020 au 25 Janvier 2021

ANNEXES

1. Arrêté municipal de la ville de Cergy du 10 Décembre 2020
2. Décision du tribunal administratif de Cergy Pontoise du 26 Octobre 2020 portant nomination de M Paul GALAN comme Commissaire enquêteur
3. Pièce jointe de l'observation du 19 janvier 2021 de l'association « Génération-s Val d'Oise »
4. Pièce jointe de l'observation du 24 Janvier 2021 de M. André MARTIN
5. Pièce jointe de l'observation du 23 Janvier 2021 de l'association « Allez y à vélo »
6. Pièce jointe de l'observation du 23 Janvier 2021 de M Thierry GASSER
7. Pièce jointe de l'observation du 25 janvier 2021 de l'association « ADVOG »
8. Pièce jointe de l'observation du 20 Janvier 2021 de la CCI du Val d'Oise
9. Pièce jointe de l'observation du 25 Janvier 2021 de la section locale du parti EELV
10. Mémoire en réponse de la société Dassault en date du 8 Février 2021 au procès verbal de synthèse du Commissaire enquêteur